

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DVD 158 Signature des conventions de partenariat dans le cadre de l'événement "Bougez Malin".

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat pour l'organisation de l'événement "Bougez Malin" avec les partenaires suivants : Autolib', SOMUPI Vélib', ERDF, SARL Respire (La Bicyclette Verte), Trip'up, Roulcouché, Française des Jeux, Evesa, Bolloré Media Régie Direct Matin, Pierre et Vacances Center Parcs, Unique Industries et lui demande l'autorisation de les signer ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités des conventions de partenariat pour l'organisation de l'événement "Bougez Malin" avec les partenaires suivants : Autolib', SOMUPI Vélib', ERDF, SARL Respire (La Bicyclette Verte), Trip'up, Roulcouché, Française des Jeux, Evesa, Bolloré Media Régie Direct Matin, Pierre et Vacances Center Parcs Unique Industries,.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions de partenariat correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.